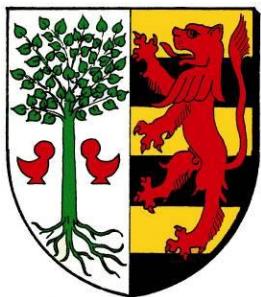


**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025**



Convocation du **MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025**

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH est convoqué pour **MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025 à 19 HEURES 30** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la deuxième séance du quatrième trimestre de l'année 2025. Les convocations ont été adressées individuellement au domicile de chaque conseiller le **MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025**.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du 23 octobre 2025
2. Administration générale – Rapport de l'année 2024
3. Forêt communale – Prix du stère de bois de chauffage pour l'année 2025
4. Forêt communale – Programme des travaux 2026 – Prévisions
5. Forêt communale – Programme des coupes 2026 – Prévisions
6. Forêt communale – Etat d'assiette
7. Voirie – Abattage d'arbres dangereux – Rue du rail et de la gare
8. Voirie – Contrôle poteaux d'incendie
9. Vie scolaire – Transport scolaire – Avenant
10. Urbanisme – Promesse unilatérale de vente
11. Administration générale - Délégations consenties au maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales
12. Décision prise dans le cadre des délégations au maire
13. Délégation des adjoints au maire et conseillers municipaux
14. Communications et informations diverses du maire - Rapports des commissions communales  
- Questions des conseillers.

Réunion du **MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025**

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH s'est réuni **MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025 à 19 HEURES 30** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la deuxième séance du quatrième trimestre de l'année 2025.

Etaient présents à l'ouverture de la séance les 10 membres suivants, à savoir

**MME REGINE RENTZ, MME ANNICK FESSLER, M. LOUIS GRETTER, M. PHILIPPE SEGINGER, MME REGINE ROST, M. VINCENT HEINIS, M. REMI HATSTATT, M. PASCAL LITZLER, MME NICOLE HATSTATT, M. ROGER WENDLING.**

Etaient absents à l'ouverture de la séance : **M. HUGO GOETT (arrivé au point n°1), M. FABRICE JEGO (arrivé au point n°1), M. CEDRIC ANDRE (arrivé au point n°1), MME SEVERINE HEMMERLIN (excusée).**

Ont donné procuration les membres suivants, à savoir : **MME SEVERINE HEMMERLIN à M. REMI**

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025**

**HATSTATT.**

Trois auditeurs extérieurs assistait à la séance.

**MME ANNICK FESSLER, 1<sup>ère</sup> Adjointe**, a été désignée comme secrétaire de séance.

Avant de commencer l'ordre du jour, Madame le Maire sollicite le Conseil municipal pour l'ajout de deux points ci-dessous à l'ordre du jour, le conseil donne un avis **favorable** à l'unanimité pour ces rajouts.

- Personnel – Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif
- Patrimoine – Baux ruraux – Fermage des terrains communaux

**PROCES VERBAUX – APPROBATION DE CELUI DE LA SEANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2025 a été adressé à chaque conseiller par voie électronique le mercredi 26 novembre 2025. Tous les conseillers avaient été présents à l'ouverture de la séance du jeudi 23 octobre 2025 à l'exception de MME REGINE ROST (excusée), M. CEDRIC ANDRE (arrivé au point n°2), M. HUGO GOETT (excusé, procuration à M. PHILIPPE SEGINGER), M. FABRICE JEGO (excusé, procuration à M. LOUIS GRETTER). Elle invite le conseil municipal à délibérer.

**APRES** en avoir délibéré,

**Le conseil municipal à l'unanimité**,

**DECIDE** d'approuver le procès-verbal concerné.

**-DELIBERATION N° 2025/066 – ADMINISTRATION GENERALE – RAPPORT DE L'ANNEE 2024**

Arrivées de M. Hugo GOETT, M. Cédric ANDRE et M. Fabrice JEGO.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2024 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**ENTENDU** les explications de Madame le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**PREND** acte de la présentation du rapport annuel 2024.

**DEMANDE** à Madame le Maire de mettre celui-ci à la disposition du public,

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025**

**DELIBERATION N° 2025/067 – FORET COMMUNALE – PRIX DU STERE DE BOIS DE CHAUFFAGE POUR L'ANNEE 2026**

Madame le Maire informe le conseil municipal que comme chaque année, la commune prévoit de mettre à disposition des particuliers domiciliés dans la commune des stères de bois de chauffage sur réservation et dans la limite de 15 stères par foyer. Elle invite le conseil municipal à délibérer.

**ENTENDU** les explications de Madame le Maire,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** de fixer à **62 € H.T.** le stère de bois de chauffage pour l'année 2026,

**DECIDE** que les stères réservés soient uniquement destinés au chauffage des foyers de la commune,

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision et non indiqué ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2025/068 – FORET COMMUNALE – PROGRAMME DES TRAVAUX 2026 - PREVISIONS**

Madame Fessler et Monsieur Gretter, rapporteurs de la commission des affaires forestières, présentent au conseil municipal le programme des travaux d'exploitation pour l'année 2026 élaborés par les services de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

Lors de la réunion de la commission des affaires forestières le programme des travaux pour 2026 proposé par l'ONF a été modifié.

Ils donnent les détails des principaux éléments suivants :

Travaux sylvicoles :

Cloisonnement d'exploitation dans la parcelle 23i et 6a

Dégagement de la plantation ou semis artificiel dans la parcelle 14r, 23i et 4a

Taille de formation dans les parcelles 14r, 23i et 4a

TOTAL : 5 610,00 € H.T.

Travaux divers :

Matérialisation des lots de bois de chauffage dans la parcelle 9

TOTAL : 70,00 € H.T.

soit une dépense brute prévue de 5 680,00 € H.T.

Mme le Maire demande à l'assemblée si celle-ci relève des observations et invite le conseil municipal à délibérer.

**ENTENDU** les explications de Madame Fessler et Monsieur Gretter, rapporteurs de la commission des affaires forestières,

**VU** le programme des travaux d'exploitation présentés,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser ces opérations,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** d'accepter le programme des travaux pour l'année 2026, tel que modifié par la commission des affaires forestières,

**DEMANDE** à Madame le Maire que les divers montants figurant sur le programme rectifié soient inscrits dans le cadre du budget primitif de l'année 2026,

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025**

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**DELIBERATION N° 2025/069 – FORET COMMUNALE – PROGRAMME DES COUPES 2026 - PREVISIONS**

Madame Fessler et Monsieur Gretter, rapporteurs de la commission des affaires forestières, présentent au conseil municipal le programme des coupes pour l'année 2026 élaborés par les services de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

Mme le Maire demande à l'assemblée si celle-ci relève des observations et invite le conseil municipal à délibérer.

**ENTENDU** les explications de Madame Fessler et Monsieur Gretter, rapporteurs de la commission des affaires forestières,

**VU** le programme des coupes présenté,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser ces opérations,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** d'accepter le programme des coupes pour l'année 2026.

**DEMANDE** à Madame le Maire que les divers montants figurant sur le programme soient inscrits dans le cadre du budget primitif de l'année 2026,

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**DELIBERATION N° 2025/070 – FORET COMMUNALE – ETAT D'ASSIETTE**

Madame Fessler et Monsieur Gretter, rapporteurs de la commission des affaires forestières, présentent au conseil municipal l'état d'assiette élaborés par les services de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

Lors de la réunion de la commission des affaires forestières le programme des travaux pour 2026 proposé par l'ONF a été modifié.

Ils donnent les détails des principaux éléments suivants :

Les parcelles 3r et 10a sont à reporter sur l'exercice suivant.

La parcelle 14r est à annuler.

Les autres parcelles sont à maintenir.

Mme le Maire demande à l'assemblée si celle-ci relève des observations et invite le conseil municipal à délibérer.

**ENTENDU** les explications de Madame Fessler et Monsieur Gretter, rapporteurs de la commission des affaires forestières,

**VU** l'état d'assiette présentés,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le Conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (M. Rémi HATSTATT et MME Séverine HEMMERLIN lui ayant donné procuration),**

**DECIDE** d'accepter l'état d'assiette

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025**

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**DELIBERATION N° 2025/071– VOIRIE – ABATTAGE D’ARBRES DANGEREUX – RUE DU RAIL ET DE LA GARE**

Madame le Maire informe le Conseil que plusieurs arbres situés le long de la rue du Rail et de la Gare sont malades ou morts, ils représentent un danger en risquant de tomber à tout moment.

Madame le Maire informe les conseillers qu'une consultation a été faite et en donne les résultats :

- SOCIETE BILLOT & HENGY BOIS dont le siège est à HIRSINGUE, pour un montant de 5 800,00 € H.T soit 6 960,00 € T.T.C.
- SOCIETE FORAGRI SERVICES 68 dont le siège est à FOLGENSBOURG, pour un montant de 2 020,00 € H.T.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** d'accepter l'offre déposée par la société FORAGRI SERVICES 68 dont le siège est à FOLGENSBOURG, pour un montant de 2 020,00 € H.T.

**DECIDE** d'imputer cette dépense au budget primitif 2025,

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**DELIBERATION N° 2025/072– VOIRIE – CONTROLE POTEAUX D’INCENDIE**

Madame le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de faire contrôler (mesure de débit de pression) les poteaux incendies.

Madame le Maire informe les conseillers qu'une consultation a été faite et en donne le résultat :

- SOCIETE DETECT’O dont le siège est à ILLZACH, pour un montant de 990,00 € H.T soit 1 089,00 € T.T.C.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** d'accepter l'offre déposée par la société

**DECIDE** d'imputer cette dépense au budget primitif 2025,

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025**

**DELIBERATION N° 2025/073– VIE SCOLAIRE – TRANSPORT SCOLAIRE - AVENANT**

Madame le Maire rappelle au conseil que lors du conseil municipal du 6 septembre 2023 la convention pour le transport avec la Région Grand Est a été approuvée.  
Depuis la rentrée scolaire 2025/2026, le transport scolaire a été élargie à la commune de Steinsoultz.  
Il convient donc de faire un avenant à la convention initiale.

L'article 3 « caractéristiques techniques des aménagements de lignes » est modifié et remplacé par l'article qui suit :

A partir du 1er septembre 2025, les modalités techniques de ces aménagements sont :

- Kilométrage supplémentaire en charge de 10,2 km à l'aller et 13,6 km au retour (dont 3,3 km à l'aller et 3,2 km au retour pour Steinsoultz)
- Temps de conduite en charge de 25 mn à l'aller et 35 mn au retour (dont 5 minutes à l'aller et 5 minutes au retour pour Steinsoultz).

Ces kilométrages et temps de conduite sont donnés à titre indicatif et pourront faire l'objet d'évolution en fonction des aménagements réalisés en cours de convention, sur la base du contrat conclu entre la Région et le transporteur. En application de l'article 4 de la présente convention, ils seront calculés à la réalité d'exécution.

A la demande de la Commune de Muespach, la Région Grand-Est organise le service pour répondre au besoin de desserte tel qu'indiqué à l'article 1 de la Convention.

**VU** l'intégration de la commune de Steinsoultz dans le circuit du bus scolaire.

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** d'accepter l'avenant à la convention.

**DECIDE** d'imputer cette dépense au budget primitif 2025,

**DECIDE** que le RPI Muespach/Muespach-le-Haut, dont la direction est à Muespach, de refacturer à la commune de Steinsoultz le surcoût du transport scolaire engendré

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**DELIBERATION N° 2025/074– URBANISME – PROMESSE UNILATERALE DE VENTE**

Madame le Maire informe le conseil municipal avoir reçu une promesse unilatérale de vente de la société SOVIA pour le projet de lotissement rue du Rail.

La parcelle concernée est la suivante :

- Section 2 n°159, superficie total 28,29 ares, superficie concernée par la vente 4,94 ares

Le prix de vente de la parcelle désignée comme suit :

Une partie de la parcelle 159 au prix global de 27 170,00 €.

La décomposition du prix est la suivante :

Le prix de l'are est fixé à 5 500,00 € soit 4,94 ares X 5 500,00 € = 27 170,00 €.

La réalisation de la présente promesse de vente pourra être demandée par le « Bénéficiaire » au plus tard 16 mois après la date de son acceptation par ce dernier.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025**

**SUR** proposition de Madame le Maire,  
**APRES** en avoir délibéré,

**le Conseil municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (M. Vincent HEINIS, M. Cédric ANDRE, M. Philippe SEGINGER, M. Rémi HATSTATT et MME Séverine HEMMERLIN lui ayant donné procuration),**

**DECIDE** d'accepter la vente d'une partie de la parcelle n°159 section 2 superficie totale 28,29 ares, superficie concernée par la vente 4,94 ares.

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**DELIBERATION N° 2025/075 – PERSONNEL – CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT  
D’ADJOINT ADMINISTRATIF**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent administratif relevant des grades de :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe

à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35h00 (soit 35/35<sup>èmes</sup>),

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

**SUR** proposition de Madame le Maire,  
**APRES** en avoir délibéré,

**le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** qu'à compter du 26/11/2025, un emploi permanent d'agent administratif relevant des grades de :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe

à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35h00 (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

**CHARGE** l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**DECIDE** que cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025**

**CHARGE** l'autorité territoriale de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.  
**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**DELIBERATION N° 2025/076 – PATRIMOINE – BAUX RURAUX – FERMAGE DES TERRAINS COMMUNAUX**

**VU** la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages modifiée,  
**VU** le Code rural et notamment le livre IV/Titre 1<sup>er</sup> relatif au statut du fermage et du métayage,  
**VU** le Code pénal, et notamment l'article 432-12,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° AG-95-142 du 8 novembre 1995 fixant les modalités d'application du statut juridique du fermage,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 01 octobre 2025 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2025 ainsi que les minima et maxima des valeurs locatives,  
**VU** la délibération du Conseil municipal prise au cours des séances du 11 avril 2017 et du 14 décembre 2017, décidant la relocation des terrains appartenant à la commune sous forme de bail et sous forme de convention d'occupation précaire, du 11 novembre 2016 au 10 novembre 2025,  
**ENTENDU** les explications de Madame le Maire,  
**VU** le dossier présenté,  
**SUR** proposition de Madame le Maire,  
**APRES** en avoir délibéré,

**le Conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (M. Rémi HATSTATT étant concerné et MME Séverine HEMMERLIN lui ayant donné procuration),**

**DECIDE** la relocation des terrains communaux par un bail d'une durée de 9 ans commençant le 11 novembre 2025 et s'achevant le 10 novembre 2034 aux preneurs suivants :

Preneur	Section	Parcelle	Contenance	Lieu-dit	Catégorie
Hatstatt Rémi	03	094	24,32 a	Kruetgarten	Supérieure
GAEC Biechlin	05	090	4,00 a	Haeuslein Matten	Supérieure
GAEC Biechlin	05	127	31,30 a	Langolz	Supérieure
EARL des Prés	05	243	4,40 a	Schoerenacker	Supérieure
EARL des Prés	05	269	55,50 a	Schoerenacker	Supérieure
GAEC Biechlin	06	054	46,72 a	Tiefloch	Supérieure
GAEC Biechlin	08	032	27,28 a	Hoeflen	Supérieure
GAEC Biechlin	08	051	29,20 a	Steinlé	Supérieure
Britschu Daniel	12	82a	21,00 a	Stocketen	Supérieure
EARL des Prés	12	082b	59,46 a	Stocketen	Supérieure
Hatstatt Rémi	14	113	38,95 a	Ueberrain	Supérieure
Hatstatt Rémi	16	114	70,60 a	Knoeringue	Supérieure

Preneur	Section	Parcelle	Contenance	Lieu-dit	Catégorie
GAEC Biechlin	01	103	18,32 a	Sparrengarten	Supérieure
Goepfert Eric	02	113	14,09 a	Seerain	Supérieure
Hatstatt Rémi	09	018	8,95 a	Untere Bergmatten	Supérieure
Hatstatt Rémi	09	028	65,35 a	Untere Bergmatten	Supérieure
Hatstatt Rémi	09	142	6,40 a	Untere Bergmatten	Supérieure
Goepfert Eric	10	194	13,43 a	Obere See	Supérieure

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025**

**DECIDE** de fixer le prix du fermage annuel en monnaie à la catégorie indiquée dans le tableau ci-dessus de la valeur de l'indice de fermage,

**DECIDE** de l'actualisation du loyer annuellement à la date anniversaire en fonction de la variation de l'indice de fermage constaté par arrêté préfectoral,

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

**ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2020/034 prise au cours de la séance du 9 juin 2020, celui-ci lui avait confié délégation pour un certain nombre de ses compétences. En vertu de cette délégation, elle est tenue d'informer l'assemblée délibérante dans la séance suivante des décisions qu'elle a prises.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

**VU** la délibération n° 2020/034 prise au cours de la séance du 9 juin 2020,

**ENTENDU** les explications de Madame le Maire,

**le conseil municipal,**

**PREND** note des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations reçues par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1° : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents : néant ;

2° : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières : néant ,

3° : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges : néant ;

4° : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros : néant ;

5° : d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000 € pour les communes de 50.000 habitants et plus : néant ;

6° : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant annuel de 50.000 € autorisé par le conseil municipal : néant ;

7° : d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre : néant ;

8° : de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions : néant ;

9° : de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : néant ;

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025**

**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE**

**VU** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
**CONSIDERANT** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend acte que Mme le Maire n'a pas exercé le droit de préemption :

Section	Parcelle	Bien vendu	Superficie

**DELEGATION DES ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE – QUESTIONS DES CONSEILLERS**

A/ Madame le Maire communique les informations diverses suivantes :

Mme le Maire informe l'assemblée que le contrat de Mme Lacreuse Élodie arrivera à son terme le 31 décembre 2025.

Afin d'assurer la continuité du service, M. Schreiber Martial a été recruté pour la remplacer. M. Schreiber a pris ses fonctions ce matin et suivra une période de formation lui permettant d'occuper pleinement le poste à compter de début janvier 2026.

Mme le Maire informe que le label *Commune Nature* a été renouvelé pour notre commune, malgré le renforcement des critères d'attribution.

Elle souligne qu'il s'agit d'une grande fierté pour l'ensemble du conseil municipal ainsi que pour les agents communaux, qui ont œuvré avec détermination pour conserver cette distinction, initialement obtenue par l'équipe précédente.

Mme le Maire adresse ses sincères remerciements à l'ensemble des bénévoles du Conseil municipal ainsi qu'aux agents communaux, qui œuvrent avec dévouement depuis plusieurs semaines à la préparation et à l'installation des décorations de Noël. Leur engagement contribue pleinement à faire rayonner l'esprit des fêtes de fin d'année dans notre commune par ces temps moroses.

Mme le Maire a annoncé avoir été invitée à la cérémonie de naturalisation à la Préfecture, où une résidente de Muespach a reçu la nationalité française.

Une réunion aura lieu le 27 novembre 2025 avec Fluo Région Grand Est, les Atsem et la directrice du RPI concernant le transport scolaire.

Mme le Maire informe qu'à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2025, les horaires d'ouverture de l'accueil de la Communauté de communes évoluent :

Nouveaux horaires :

Lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Mardi de 9h00 à 12h00 (fermé au public l'après-midi)

Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Jeudi de 13h30 à 17h00 (fermé au public le matin)

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025**

Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le Théâtre comique, un spectacle d'artiste comique sans animaux viendra dans notre commune les mardi et mercredi 19 et 20 mai 2026.

B/ Rapport des commissions communales instituées par la délibération n° 2020/030 prise dans la séance du 09 juin 2020 :

-Commission chargée des affaires financières et budgétaires (rapporteur : **Mme ANNICK FESSLER**) : néant.

-Commission chargée des affaires d'urbanisme (rapporteur : **Mme REGINE RENTZ**) : néant.

-Commission chargée de voirie (**M. Louis GRETTER** ) :

Les travaux sur le pont du Gersbach avancent conformément au planning si bien que le délai pourra être respecté. Les pluies abondantes de ces dernières semaines ont rendu le contrôle régulier renforcé du pare-embâcle nécessaire même le week-end, en l'absence des ouvriers. Ce contrôle a été effectué alternativement par M. Gretter Louis et M. Roger Wendling et les mesures prises quand la situation l'exigeait.

-Commission chargée des affaires sociales (rapporteur : **Mme REGINE RENTZ**) :

Mme Liliane Blenner remercie la commune pour l'attention qui lui a été témoignée lors de son 80<sup>ème</sup> anniversaire.

La fête de noël des Ainés aura lieu le 7 décembre. Mme le Maire rappelle aux conseillers bénévoles de s'inscrire pour assurer le service.

-Commission chargée des affaires de la jeunesse (rapporteur **M. HUGO GOETT**) :

La commission a contacté les jeunes du village (85 jeunes, tranche d'âge comprise entre 11 et 18 ans) pour leur proposer une après-midi Bowling le 14 décembre. 16 jeunes se sont inscrits. Un concours de dessin va être proposé aux enfants du RPI Muespach/Muespach-le-Haut et à ceux de Steinsoultz scolarisés au RPI sur le thème du sapin de Noël. Ils pourront déposer leur dessin dans la boîte aux lettres du Père Noël installée devant l'école maternelle.

-Commission chargée des affaires du cadre de vie (rapporteur : **M. PHILIPPE SEGINGER**) :

M. Seginger remercie les personnes qui ont aidé pour la mise en place des décorations de Noël et qui ont bravé le froid.

-Commission chargée des bâtiments (rapporteur **M. Louis GRETTER**)

Durant les vacances de la Toussaint les finitions ont été faites dans la cour de l'école élémentaire et l'enrobé posé par la société Encer. Les robinets ont été changés à l'école maternelle et une barre de sécurité a été mise en place dans la douche. Les arbres dans la cour de l'école maternelle ont été élagués.

-Commission chargée de la sécurité (rapporteur **M. Louis GRETTER**)

Les poteaux d'incendie ont été contrôlés par les pompiers le 09.11.25. Un rapport va être fait pour signaler les anomalies.

Une chaîne a été mise en place pour empêcher l'accès des voitures sous le préau et sécuriser l'endroit en raison des nombreuses dégradations et vols constatés.

## **Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**

### **Séance du MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025**

M. Gretter propose de créer un fossé à l'entrée ouest du village devant permettre l'évacuation de l'eau stagnante devant la propriété sise au no. 29 de la rue de Steinsoultz et l'élimination du risque lié aux plaques de verglas en hiver.

#### -Commission chargée des affaires forestières (rapporteur : MME FESSLER) :

M. Capron, technicien forestier en charge de la commune de Muespach entre autres mais sur le départ, -son successeur pour le district de Durmenach n'est pas encore connu-, a présenté au conseil le programme des coupes 2026 ainsi que le programme des travaux d'exploitation qu'il conviendrait de faire, sous réserve de faisabilité budgétaire. Il est vrai que la forêt, contrairement à ce qui était encore le cas il y a quelques années, ne génère plus de recettes.

#### -Commission chargée de la communication (rapporteur MME FESSLER) :

Mme Fessler invite tous les conseillers à envoyer les informations à paraître pour le prochain bulletin communal avant le 10 décembre, dernier délai.

#### -Commission chargée des affaires de cimetière (rapporteur : M. LOUIS GRETTER) :

Une opération grand nettoyage du cimetière a été effectuée avant la Toussaint.

M. Pascal Litzler, conseiller, a nettoyé les intombes.

#### C/ Questions diverses des conseillers :

##### Rue des Sources :

M. Hatstatt demande où en est la reprise de la rue des Sources dans le domaine communal. Mme le Maire informe avoir relancé le notaire le 15 octobre. Celui-ci répond que l'acte ne peut être établi aussi longtemps que la mainlevée de l'hypothèque grevant les parcelles n'a été réglée, le promoteur n'ayant pas payé une facture.

##### Rue du Gersbach :

M. Hatstatt propose la réalisation d'un accès sur la bande communale afin de permettre une meilleure observation de la voûte en pierre du pont côté Est. Mme le Maire informe que ces travaux pourront être envisagés lors d'une journée citoyenne.

---

L'ordre du jour étant épousé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à **22** heures **05** minutes.

-----//-----

Etabli à Muespach, le **XXX**.

La secrétaire de séance,

Le maire,  
RENTZ Régine

#### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 23 octobre 2025
2. Administration générale – Rapport de l'année 2024
3. Forêt communale – Prix du stère de bois de chauffage pour l'année 2025
4. Forêt communale – Programme des travaux 2026 – Prévisions
5. Forêt communale – Programme des coupes 2026 – Prévisions
6. Forêt communale – Etat d'assiette
7. Voirie – Abattage d'arbres dangereux – Rue du rail et de la gare
8. Voirie – Contrôle poteaux d'incendie
9. Vie scolaire – Transport scolaire – Avenant

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025**

10. Urbanisme – Promesse unilatérale de vente
11. Administration générale - Délégations consenties au maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales
12. Décision prise dans le cadre des délégations au maire
13. Délégation des adjoints au maire et conseillers municipaux
14. Communications et informations diverses du maire - Rapports des commissions communales  
- Questions des conseillers.